



LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 10 JAN 2023

000197

N/Ré: /DGPA/ DOMSE/DA/DS/LSA/IK

-/-)

Monsieur le Directeur Général
de la société GSIA SA
26 BP 964 ABIDJAN 26
Tél. : 27 21 22 22 22

Objet : Autorisation d'exercer sur le Port
d'Abidjan au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'agréable plaisir de vous faire connaître que votre entreprise **est autorisée à exercer ses activités de gardiennage dans la zone portuaire au titre de l'année 2023.**

Toutefois, je voudrais préciser que :

1. Vous devez produire à l'attention de l'Autorité Portuaire, une **copie de l'agrément du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité avant le 31 Mars 2023**, faute de quoi la présente autorisation sera nulle et votre accès en zone sous douane sera suspendu ;
2. La présente autorisation n'engage en aucune façon **l'Autorité Portuaire** quant aux fautes éventuelles liées à vos activités dans la zone portuaire ;
3. La présente autorisation ne peut faire l'objet de legs, de location ou de cession et n'est valable que pour le gardiennage sur le périmètre portuaire d'Abidjan ;
4. L'exercice de vos activités de gardiennage est soumis au strict respect de la réglementation nationale et internationale en vigueur au plan portuaire ;
5. Sans préjudice des poursuites judiciaires en la matière, toute violation des dispositions ci-dessus énumérées entraîne, sans préavis, le retrait de l'agrément du Port Autonome d'Abidjan.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. #

P/Le Directeur Général,
Et Par délégation,
Le Directeur des Opérations Maritimes,
de la Sécurité et de l'Environnement

Colonel COFFI Yao Emmanuel D.

Officier de l'Ordre National
Officier de l'Ordre du Mérite Maritime #

